

A LA DEMANDE DE

Prénom et NOM ou DENOMINATION :
Adresse ou siège social :
Code Postal _ _ _ _ _ Commune

CONCERNANT UNE PERSONNE PHYSIQUE COMMERCANTE OU UNE PERSONNE MORALE

Prénom et NOM ou DENOMINATION :
Forme juridique :
Adresse ou siège social :
Code Postal _ _ _ _ _ Commune

N° RCS (SIREN RCS VILLE :

CONCERNANT UNE PERSONNE PHYSIQUE NON COMMERCANTE

Prénom et NOM :
Adresse pertinente :
Code Postal _ _ _ _ _ Commune

Le cas échéant numéro d'identification
(SIREN) _ _ _ _ _

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

- Extrait Kbis - Extrait RCS - Extrait RSAC** 2,69 TTC l'unité
- Copie des statuts et/ou d'actes de société** 8,03 € TTC l'unité
- Statuts constitutifs
 - Statuts à jour
 - Autres actes:
- Copie de comptes annuels** 8,03 € TTC l'unité
- Dernier exercice déposé
 - Autre (préciser l'année) :

A renseigner pour un certificat en matière de procédures collectives ou de non immatriculation au RCS

- Certificat en matière de procédures collectives** 2,71 € TTC l'unité
- Certificat de non inscription au RCS** 1,36 € TTC l'unité

Prénom et NOM ou DENOMINATION :
Date et lieu de naissance :

Avis important

L'entreprise sélectionnée a pu être désignée par ses créanciers sous une dénomination et/ou une adresse différente de celle connue au Registre du Commerce et des Sociétés. L'état et les documents délivrés répondent à la demande déposée et la responsabilité du greffier ne saurait être engagée dans le cas où l'entreprise ferait l'objet de désignations insuffisantes, où le nom serait mal orthographié et/ou un privilège grèverait le fonds visé sous une dénomination différente (rue, numéro ou nom). En conséquence, toute modification du nom des voies ou des numéros doit être rigoureusement indiquée dans la présente demande.

Fait à
Signature

Le

REQUISITION D'ETAT CERTIFIE DES INSCRIPTIONS

- Etat complet de toutes les inscriptions, privilèges, nantissements et publicités auprès du registre des suretés mobilières (RSM) et autres** 64,51 € TTC (24 lignes)
Ou
- Etat par type d'inscription** 2,69 € TTC l'unité par ligne
- Nantissements judiciaires de parts sociales de sociétés civiles pris antérieurement au 01/01/2022 ¹
 - Protêts et certificats de non paiement
 - Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire
 - Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)
 - Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculé)
Y compris Gage des stocks pris antérieurement au 01/01/2022
Y compris Nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022
 - Nantissements conventionnels de parts de sociétés civiles, SARL, SNC
 - Privilège du vendeur de fonds de commerce
 - Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole
 - Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce
 - Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au RIF ²
 - Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au RIF ²
 - Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau ²
 - Hypothèques fluviales ²
 - Actes de saisie de bateaux ²
 - Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal (L. 626-14 et L. 642-10 code de commerce)
 - Contrats de location et clauses de réserve de propriété en matière mobilière
 - Privilège du Trésor
 - Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires
 - Warrants agricoles
 - Opérations de crédit-bail en matière mobilière
 - Saisies pénales de fonds de commerce
 - Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation ³

¹ Depuis le 01/01/2022, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié

² Pour un état en matière d'hypothèque maritime ou fluviale ou acte de saisie de navires ou de bateaux, merci de renseigner les informations suivantes :

NOM du navire ou bateau

N° d'immatriculation ou d'enregistrement du navire ou du bateau

³ Pour un état en matière d'arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction, l'adresse par défaut sera celle mentionnée en page 1. En cas d'adresse différente de l'immeuble concernée, renseigner l'adresse de l'immeuble souhaitée :

Adresse de l'immeuble se situant dans

le ressort du greffe : Code Postal _ _ _ _ _ Commune

Fait à
Signature

Le